

**Diffusion :**

Mme Salerno  
MM. Maudet  
Tomare  
Mugny  
Pagani  
Moret  
Burri  
Mmes Charollais  
Heurtault  
MM. Brunazzi  
Krebs  
Lévrier  
Zagato  
Emeterio  
Thierrin  
Mermillod  
Schweri  
Giraud

SCM  
Service juridique  
Dossiers et documentation  
Dossier - SB

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Folio

05412-2010

PR - 696

Ville de Genève Direction générale
Reçu le: 6 JUIL. 2010
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

**ARRÊTÉ**

approuvant la délibération du  
Conseil municipal de la Ville  
de Genève du 28 avril 2010

30 juin 2010

**LE CONSEIL D'ÉTAT**

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

**ARRÊTE**

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 28 avril 2010, est approuvée :

**Crédit extraordinaire de 315 010 F destiné à l'aménagement d'un cheminement piétonnier et pour les vélos, reliant la rue Pestalozzi et la route de Meyrin, soit les parcelles N<sup>os</sup> 2112 et 5168 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété respectivement de M. Gérald Gabriel et de la Ville de Genève**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 22 et les suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967,

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 315 010 F destiné à l'aménagement d'un cheminement piétonnier et pour les vélos, reliant la rue Pestalozzi et la route de Meyrin, soit les parcelles N<sup>os</sup> 2112 et 5168 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété respectivement de M. Gérald Gabriel et de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 315 010 F.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2030.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à consulter, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

Communiqué à :  
DIM/SSCO 6



Certifié conforme,  
La chancelière d'Etat:

*A. U. de Ges*